VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARR2026_06_EC41

# ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

**VU** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme Diane de POLIGNAC, Directrice du Domaine Equestre de l'Ormerie – 1432 Rte de St Hymer à PONT-L'EVEQUE, à l'occasion d'un concours officiel club/poney Dressage organisé le 7 juin 2026 au sein de la structure du Domaine,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Mme Diane de POLIGNAC est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 7 juin 2026 de 9h00 à 18h00, lors de l'organisation du Concours officiel club/poney Dressage.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 3 juin 2026

Sandrine BOIRE
Adjointe au Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355